

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_04-DE



(Finistère)

Landéda, le 23/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Indemnité de conseil du trésorier public

RAPPORT N°04/19-07

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable. Ces conseils concernent notamment l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, etc.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque celui-ci a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil doit faire l'objet d'une délibération à chaque début de mandat ainsi qu'à chaque prise de fonction au poste de comptable du Trésor public.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour décider de l'octroi ou non d'une indemnité.

En outre, si la collectivité fait le choix d'en verser une, c'est elle qui en fixe librement le taux, sachant que les modalités de détermination de l'indemnité permettent de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable, mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale.

L'indemnité de conseil est calculée au prorata des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. De plus, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

En effet, si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu.

Ainsi, quand nous avons été élus en 2014, la délibération qui a été prise pour la durée du mandat a un taux de 100%. Cette délibération a été prise au moment du renouvellement du mandat.

Au 1^{er} janvier 2019, l'Etat a décidé de fermer la trésorerie de Lannilis et par conséquent, la Commune de Landéda a été rattachée à la trésorerie de Plabennec avec un changement de Trésorier. De ce fait, nous devons établir ou non une indemnité de conseil à la Trésorière de Plabennec, Mme Sandrine OLIVIER.

Le montant de l'indemnité pour 2019 a été calculé à 750,04 € pour un taux à 100%.

Au vu de l'aide apportée par Mme OLIVIER sur l'analyse faite sur les budgets et le conseil prodigué sur différents sujets avec les services. La commission des Finances propose de conserver un taux à 100% pour l'indemnité de conseil de Mme OLIVIER.

Je vous propose donc d'adopter une indemnité de conseil à un taux de 100% pour Mme OLIVIER, trésorière de Plabennec.



| | |
|-------------------|------|
| Nombre de membres | |
| en exercice | = 23 |
| Présents | = 20 |
| Votants | = 22 |

Délibération du conseil municipal

N°04/19-07

Réunion du 30 Septembre 2019

Indemnité de conseil du Trésorier public

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Cathy LARIDAN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLE, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Daniëlle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Ronan CORBEL (procuration à Cathy LARIDAN)
- Jean-Pierre GAILLARD (procuration à Christine CHEVALIER)
- Erwan GUIZIOU.

Pierre-Louis LE CAM a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif adopté le 9 avril 2019,

VU la Commission des finances en date du 23 septembre 2019,

VU le rapport de Mme le Maire en date du 23 septembre 2019,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC Anne, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'adopter une indemnité de conseil à un taux de 100% pour Mme OLIVIER, trésorière de Plabennec.

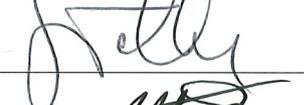
ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites au budget général de la Commune.

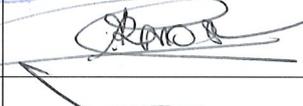
Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_04-DE

| | |
|-------------------------|---|
| CHEVALIER Christine |  |
| KERLAN David |  |
| CATTIN Jean-Luc |  |
| POULNOT - MADEC Anne |  |
| THEPAUT Bernard |  |
| LARIDAN Cathy |  |
| TREGUER Alexandre |  |
| LE GOFF Laurent |  |
| PELLEN Solange |  |
| MARTIN Philippe |  |
| GODEC Daniel |  |
| LE CAM Pierre-Louis |  |

| | |
|-------------------------|---|
| POULLAIN Isabelle |  |
| CORBEL Ronan | Procuration |
| GUIZIOU Erwan | Absent |
| MARZIOU Rachel |  |
| CARIOU Christophe |  |
| GAILLARD Jean-Pierre | Procuration |
| FAVÉ Danielle |  |
| PRONOST Céline |  |
| LOUARN Hervé |  |
| MASQUELIER Philippe |  |
| COAT Philippe |  |

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_04-DE